



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement et  
Prévention des Risques

### **Arrêté préfectoral n°2020/DDT/SEPR/165 prorogeant l'arrêté préfectoral n°00/DAI/2E/079 du 10 août 2000 autorisant, au titre de la loi sur l'eau, l'EPA SENART à réaliser et exploiter les ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC de Vert-Saint-Denis**

Le préfet de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-15, L.211-1 et suivants, R.181-44 à R.181-49, R.214-1 et suivants, et notamment R.214-21 à 22 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20/BC/014 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SG/08 du 12 février 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur BEDU Laurent, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2010-2015 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°00/DAI/2E/079 du 10 août 2000, et 07/DAIDD/E/005 du 12 février 2007 autorisant au titre de la Loi sur l'eau l'EPA SENART à réaliser la ZAC de Vert-Saint-Denis et les ouvrages de gestion et régulation des eaux pluviales correspondants ;

**VU** le courrier de l'EPA SENART, en date du 23 juin 2020, sollicitant la prorogation de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 00/DAI/2E/079 du 10 août 2000 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral n° 00/DAI/ 2E/079 du 10 août 2000 autorisant le rejet des eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant de la ZAC, dont l'urbanisation et la mise en œuvre a été effectuée par différents aménageurs pour le compte initial de l'EPA SENART, arrive à échéance le 10 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPA SENART doit établir un dossier de demande de renouvellement de son autorisation délivrée par l'arrêté n° 00/DAI/ 2E/079 du 10 août 2000 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de renouvellement sus-mentionnée devra porter, pour des raisons de cohérence hydrologique, sur l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus dans les arrêtés n° 00/DAI/ 2E/079 du 10 août 2000 et n° 07/DAIDD/E/005 du 12 février 2007 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mener des études complémentaires pour regrouper l'ensemble des éléments relatifs aux différents ouvrages inclus dans les autorisations en vigueur et à maintenir dans l'autorisation à renouveler ;

**CONSIDÉRANT** que le courrier de l'EPA SENART en date du 23 juin 2020 fait état d'un calendrier de réalisation du dossier de demande de renouvellement aboutissant à un renouvellement effectif de l'autorisation au premier semestre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,

## ARRÊTE

### Article 1. Prorogation

L'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 00/DAI/2E/079 du 10 août 2000 est prorogé jusqu'au **10 août 2022**.

### Article 2. Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Un extrait du présent arrêté, précisant notamment la durée de prorogation, est affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Vert-Saint-Denis;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et transmis au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

En outre, le bénéficiaire du présent arrêté est tenu d'afficher une copie du présent arrêté sur les ouvrages de rejet ou à proximité immédiate.

L'arrêté sera consultable sur le site Internet de la préfecture de Seine et Marne, pendant une durée d'un an.

### Article 3. Délais et voies de recours

En application des articles L 181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- 1° par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage dudit acte en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne prévue au 4° du même article;

en saisissant le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 MELUN par courrier, déposé en main propre à l'accueil du tribunal, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

**Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer ses droits qui lui seront reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.**

### Article 4. Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,  
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,  
Monsieur le Maire de la commune de Vert-Saint-Denis, est chargé en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'EPA Sénart;

Une copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne  
Monsieur le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de Seine-et-Marne  
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité de Seine-et-Marne  
Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Melun, le **30 JUIL. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**



**Laurent BEDU**

